

**AVIS D'ATTRIBUTION  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
N° 6858**

Le Port autonome de Strasbourg et la société EUROVIA ALSACE LORRAINE, société par actions simplifiée au capital de 4 141 656,80 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le n° B 325 857 357 et ayant son siège social Voie Romaine à Woippy (57 140), ont conclu le 2 juillet 2024 un avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire rép. n° 6816 du 17 août 2023 relatif à la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> situé 22 rue de Rouen à Strasbourg et portant prorogation pour une courte durée dudit contrat, à titre de régularisation et de manière rétroactive, pour une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

En raison des caractéristiques particulières d'utilisation du site mis à disposition par le Port autonome de Strasbourg, notamment du retard pris par les travaux de réalisation du réseau de chaleur, aucune procédure de sélection préalable et mesures de publicité ne sont requises dans ce contexte, conformément à l'article L. 2122-1-3 4° du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour toute demande de renseignement complémentaire :  
Direction de la Valorisation  
Tél : 03.88.21.78.01  
e-mail : [accueilvdv@strasbourg.port.fr](mailto:accueilvdv@strasbourg.port.fr)

Voies et délais de recours : recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.